



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2007-47 du 25/07/2007

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| Préfecture des Bouches-du-Rhône..... | 3 |
| DCLCV..... | 3 |
| Controle Budgetaire..... | 3 |
| Arrêté n° 2007199-4 du 18/07/07 portant modification de la décision institutive du syndicat d'agglomération nouvelle" SAN Ouest Provence"..... | 3 |
| Avis et Communiqué..... | 5 |

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CADRE DE VIE
BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION INSTITUTIVE DU SYNDICAT
D'AGGLOMERATION NOUVELLE « SAN OUEST PROVENCE »**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5321-1 et L 5332-2, L5333-4-1 et L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1984 modifié portant création du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Nord-Ouest de l'Etang de Berre,

Vu la délibération du comité du SAN Ouest Provence en date du 19 décembre 2006 visant à modifier la décision institutive du SAN sur trois sujets : la répartition des sièges, la mise à jour de ses dispositions au regard des arrêtés préfectoraux modificatifs et les compétences nouvelles,

Vu les délibérations des communes de Grans en date du 10 janvier 2007, Port Saint Louis du Rhône en date du 19 janvier 2007, Cornillon-Confoux en date du 2 février 2007, Fos-sur-Mer en date du 8 février 2007 et Miramas en date du 16 mars 2007 entérinant les trois modifications apportées à la décision modificative du SAN,

Vu la délibération de la commune d'Istres en date du 14 mars 2007 rejetant la délibération du comité du SAN,

Vu la décision institutive modifiée ci-après annexée,

Considérant que la modification relative aux compétences nouvelles est rédigée de façon incorrecte,

Considérant que les conditions de majorité sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : La décision institutive du SAN Ouest Provence est modifiée telle que ci-après annexée.

Toutefois, la rédaction adoptée dans l'article 6 de ce document concernant les compétences déléguées par les communes dans les domaines de la « culture » et du « sport communautaire » est incorrecte. Conformément aux articles L5333-4-1 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales, dûment visés, ces compétences pour le SAN Ouest Provence sont limitées à la « construction, aménagement , entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

L'article 6 devra donc être modifié lors du prochain comité syndical.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres,
Le Président du SAN Ouest Provence,
Le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 juillet 2007

Le Préfet

Signé :Michel SAPPIN